

RC-2022-02 Règlement taxe portant fixation des tarifs de la vente de bois à des personnes privées

a. Approbation

- Approuvé par le conseil communal le 30.11.2022 à l'unanimité des voix
- Approuvé par le ministre de l'Intérieur le 19 décembre 2022
- Publication par voie d'affiche le 28 décembre 2022
- Publication au Mémorial A N°519 du 13 février 2023

b. Base légale

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 et particulièrement les articles 28, 29 et 105;

c. Texte

Article 1:

les tarifs pour la vente de bois provenant de la forêt communale à des personnes privées à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suit:

Bois long – entreposé au bord de la route	54,00 € / m ³
Bois de chauffage (stère)–entreposé au bord de la route	81,00 € / stère
Bois de chauffage (stère)–livraison à la maison	102,00 € / stère
Découpage du bois en morceaux de 25 ou 33 cm:	supplément de 33 € / stère
Arbres tombés	27 € / m ³

Article 2 :

Le volume de bois lequel peut être commandé auprès de la commune de Berdorf est limité à 10 m³ par année et par ménage.

Article 3:

Le règlement du 19 décembre 2014 n° 2014-09-03 portant sur la fixation des tarifs de vente de bois aux personnes privées à partir du 1^{er} janvier 2015 est abrogé par la présente;